

LOU DRAGÀS - HISTOIRE DE GRABELS

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ADRESSE : 2 PLACE JEAN JAURÈS
34790 GRABELS

CONTACT : JEAN Martinier 04 67 75 40 87

<http://loudragas.e-monsite.com/>





Article I

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 : "**LOU DRAGAS- Histoire de Grabels**"



Article II

Cette association a pour but :

- ✓ Recherche et diffusion de la connaissance de l'histoire et des traditions de Grabels ;
- ✓ Réalisation de conférences, d'articles, d'expositions, et publication éventuelle de documents relatifs à ces travaux ;
- ✓ Développer et enrichir les rapports entre les Grabellois de toute origine pour un meilleur devenir de leur destin commun.



Article III

Le siège social est fixé à : Grabels 34790 Hôtel de Ville.

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.



Article IV

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres actifs ou adhérents.



Article V

Admission :

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.



Article VI

Les membres :

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres actifs ou adhérents tous ceux qui, agréés par le Bureau, ont versé la cotisation annuelle définie par l'Assemblée Générale.



Article VII

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès,
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration

pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.



Article VIII

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) le montant des cotisations ;
- 2) les subventions de l'État ou des collectivités locales,
- 3) toutes ressources compatibles avec la réglementation en vigueur.



Article IX

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de douze membres au minimum, élus pour deux ans par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1) un Président
- 2) un ou plusieurs Vice-Présidents
- 3) un Secrétaire et un Secrétaire- Adjoint
- 4) un Trésorier et un Trésorier Adjoint.

Le Maire de Grabels est membre de droit du Conseil d'Administration ; il pourra se faire représenter par un membre du Conseil Municipal.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs, des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.



Article X

Réunion du Conseil d'Administration :

il se réunit deux fois par an, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.



Article XI

Assemblée Générale Ordinaire :

elle comprend tous les membres de l'association - membres d'honneur et membres actifs -. Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.



Article XII

Assemblée Générale Extraordinaire : Si besoin est, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues par l' Art. 10.



Article XIII

Règlement intérieur :

il peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.



Article XIV

Dissolution : En cas de dissolution, prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale, tenue à Grabels le huit Janvier 1992

Sous la présidence de Monsieur Louis Tichet

Assisté de Madame Claudette Barral et de Monsieur Paul Couder, faisant fonction de secrétaire.